



■ Décision SGA-DEC-2025-182

Attribution du marché public relatif à l'acquisition d'une nacelle neuve sur véhicule léger

Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics

La maire de Creil,

■ Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif au marché public d'acquisition d'une nacelle neuve sur véhicule léger ;
- Vu la date de remise des offres fixée au 27 mars 2025 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 4 avril 2025 ;

■ Considérant :

Qu'après analyse, l'offre de la société LVM a été considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation ;

■ Décide :

Article 1 : D'attribuer le marché public relatif à l'acquisition d'une nacelle neuve sur véhicule léger à la société LVM (sise 50, rue des 40 mines 60000 ALLONNE / SIRET : 388 337 354 00020) pour un montant de 90 000 € H.T réparti comme suit :

- Base : 97 000 € H.T
- PSE 1 : Reprise de l'ancienne nacelle : - 7 000 € H.T.

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



14 AVR. 2025

A Creil, le

Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil,
Vice-présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :